



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 70839

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'attente légitime du collectif inter-associatif du handicap des Pyrénées-Orientales d'une mise en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, plus spécialement, en ce qui concerne la prestation de compensation du handicap (PCH). Il semblerait que, presque cinq ans après la promulgation de cette loi, le décret du Conseil d'État définissant les modalités d'application de la PCH soit toujours en attente de publication. Or cette absence de décret engendre un certain nombre de difficultés et de disparités dans la mesure où, par manque de cadre réglementaire précis, chaque département gère son fonds de compensation de manière fort inégale. De la sorte, de nombreuses personnes handicapées ne peuvent accéder aux moyens qui leur sont nécessaires pour compenser leur handicap. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions pour que cette loi puisse trouver rapidement une application concrète dans le quotidien des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70839

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1279

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)